

**ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION
SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE
PLAN D'URBANISME DE MONTRÉAL (04-047)**

À TOUTES LES PERSONNES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME DE MONTRÉAL (04-047) DE LA MANIÈRE SUIVANTE :

1. La fiche descriptive accompagnant la carte intitulée « La densité de construction » du Plan d'urbanisme de Montréal (04-047) est modifiée par le remplacement, dans le secteur 24-T2, de la densité minimale de 0.70 par une densité minimale de 2.75;
2. La carte intitulée « La densité de construction » du Plan d'urbanisme de Montréal (04-047) est modifiée par la création du secteur 24-06 à même le secteur 24-T2 et par la modification des limites de ce dernier. »

AVIS est, par les présentes, donné par la soussignée :

QUE le conseil d'arrondissement, suite à l'adoption, par résolution, à sa séance ordinaire du 5 mai 2009, d'un projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de Montréal (04-047) de la manière suivante:

1. La fiche descriptive accompagnant la carte intitulée «La densité de construction» du Plan d'urbanisme de Montréal (04-047) est modifiée par le remplacement, dans le secteur 24-T2, de la densité minimale de 0.70 par une densité minimale de 2.75;
2. La carte intitulée «La densité de construction» du Plan d'urbanisme de Montréal (04-047) est modifiée par la création du secteur 24-06 à même le secteur 24-T2 et par la modification des limites de ce dernier,»

tiendra une assemblée publique de consultation le mardi 2 juin 2009 à compter de 18 h, dans la salle du conseil située au 4555, rue de Verdun, en l'arrondissement de Verdun, en conformité avec les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

QU'en résumé, la modification apportée au Plan d'urbanisme de Montréal (04-047) par le projet de règlement est la suivante :

- **Que les limites des zones construites et des zones de développement soient modifiées afin qu'elles reflètent la réalité;**
- **Que la densité de construction minimale soit augmentée de manière à refléter la réalité.**

QU'au cours de cette assemblée publique, le maire d'arrondissement expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet;

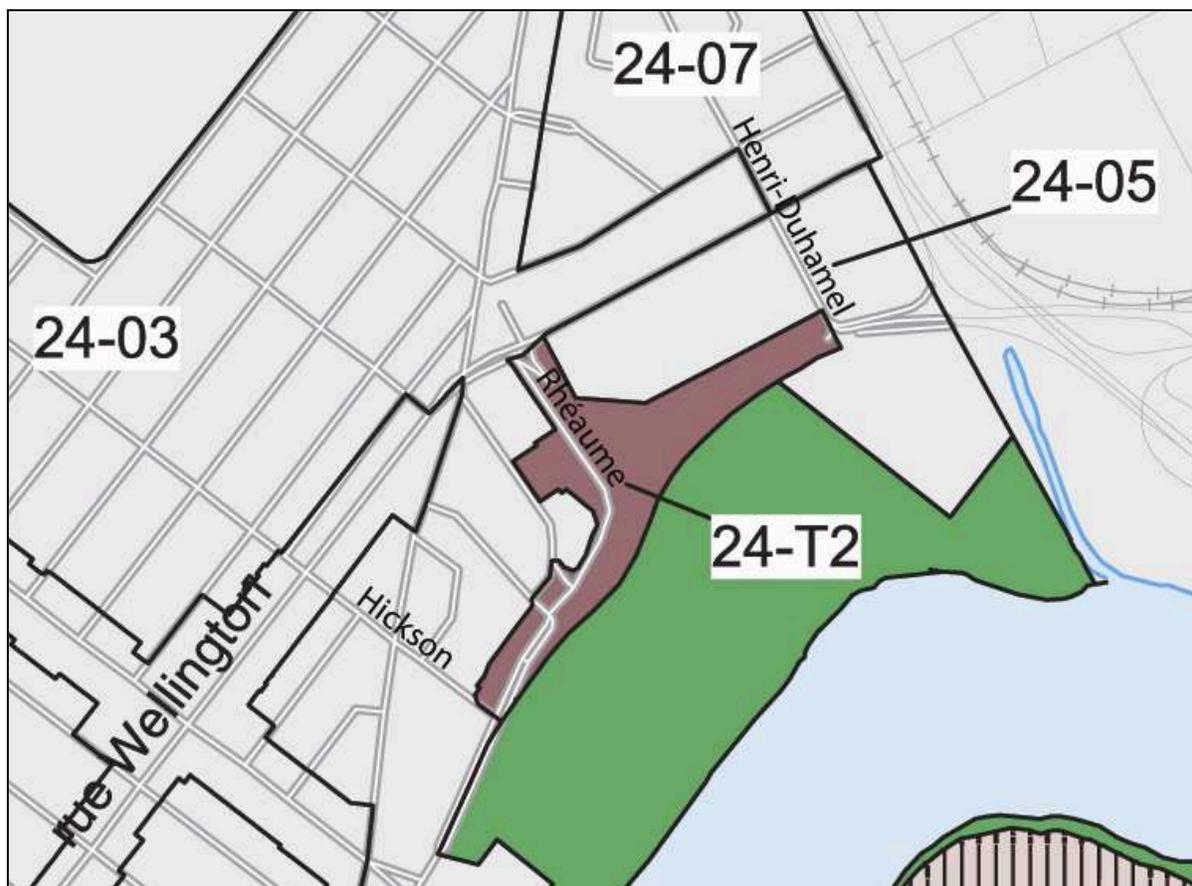
QUE ce projet de règlement concerne le secteur identifié sur le plan ci-joint;

QUE ce projet de règlement est disponible pour consultation au bureau d'arrondissement de Verdun de la Ville de Montréal situé au 4555, rue de Verdun, bureau 102, aux heures ordinaires de bureau, soit de 9 h à 17 h, du lundi au vendredi.

Donné à Montréal, arrondissement de Verdun, Québec
ce 21 mai 2009

Louise Hébert
Secrétaire du conseil d'arrondissement et
Directrice du bureau d'arrondissement

**Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal
(04-047)
Résolution CA09 210183**



Zone visée : 24-T2